

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes P**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION
CC_2023_036**

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept mars à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de Monsieur Prénom NOM, Titre pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 20 mars 2023, conformément à la loi.

OBJET :**COMMISSION 1 -
MOBILITE -
AMENAGEMENT - ADS****PLUI**

***Lancement et objectifs
de la modification n° 5
du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de
BACHY : délibération
complémentaire***

**Présents au vote de la
délibération :**

Titulaires et suppléants
présents : 35
Procurations : 12

Nombre de votants : 47**Présents :**

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Isabelle LEMOINE, Marcel PROCUREUR, Gérard ODOU, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Bernard CHOCAUX, procuration à Michel DUPONT
Nadège BOURGHELLE-KOS, procuration à Sylvain CLEMENT
Guy SCHRYVE, procuration à Frédéric PRADALIER
Thierry BRIDAULT, procuration à Ludovic ROHART
Murielle RAMBURE, procuration à Marie CIETERS
Thierry DEPOORTERE, procuration à Alain BOS
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Arnaud HOTTIN
Sylvain PEREZ, procuration à Luc FOUTRY
Carine GAU, procuration à Michel PIQUET
Gilda GRIVON, procuration à Olivier VERCRUYSSSE
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE
Didier WIBAUX, procuration à Bruno RUSINEK

Absents excusés :

Yves LEFEBVRE, Coralie SEILLIER, Thierry LAZARO, Michel MAILLARD, Jean-Paul VERHELLEN

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

PLUI

Lancement et objectifs de la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BACHY : délibération complémentaire

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-36 et suivants et l'article L.153-41 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de BACHY, approuvé dans sa version initiale par le Conseil Municipal le 5 janvier 2007 et modifié le 17 décembre 2019,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence PLUi à la communauté de communes Pèvelè Carembault au 1^{er} Juillet 2021,

Vu la Délibération du conseil communautaire du 16 mai 2022 prescrivant la modification n° 5 du PLU de BACHY et fixant ses objectifs,

Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 3 mars 2023.

Après avoir été sollicité par la commune de BACHY, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 16 mai 2022, a voté le lancement de la procédure de modification de droit commun n°5 du PLU de BACHY.

Pour rappel, cette modification porte sur :

- La correction d'erreurs matérielles ;
- La réécriture de certaines règles afin de lever toute ambiguïté d'interprétation par le service instructeur des demandes d'autorisations d'urbanisme ;
- La création d'Emplacements Réservés (ER) ;
- L'adaptation à la marge des choix d'aménagement sectoriels ou programmatiques.

Après réflexion, et alors que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France (MRAE HDF) n'a pas encore été saisie pour statuer sur la nécessité ou non de soumettre la procédure à une évaluation environnementale, la commune souhaiterait profiter de la procédure de modification en cours pour :

- Rectifier des erreurs graphiques au sein du plan de zonage ;
- Ajouter et supprimer des Emplacements Réservés ;
- Compléter des articles du Règlement écrit afin de :
 - Renforcer la prise en compte des risques et aléas ;
 - D'encadrer davantage les règles de constructions au sein des zones A et N ;
 - D'assurer une meilleure intégration des constructions dans l'environnement urbain et paysager du bourg, afin de conserver l'ambiance urbaine existante, mais également d'harmoniser les règles entre les différentes zones urbaines et à urbaniser.
- Préciser certaines règles dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Centre.

La présente délibération a donc pour but de préciser et de compléter la
modification de droit commun du PLU de BACHY.

Où l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 47 VOTANTS) :

- *D'approuver l'ajout des objets sus évoqués à la modification n° 5 du PLU de BACHY, lancée le 16 mai 2022,*
- *De laisser l'initiative à Monsieur le Président d'engager et d'organiser la procédure de modification du PLU.*

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Luc FOUTRY